



**ORGANISATION NIGERIEENNE DES EDUCATEURS NOVATEURS**

**ONG ( ONEN)**

**B.P.2932 – TEL : (00227) 20 72 47 96 - Email : [ongonen@intnet.ne](mailto:ongonen@intnet.ne)**

**Niamey – Niger**

**NIF: 8706 Compte BIA N°025110401591-38**

**Siège Niamey avenue des Djermakoye ( Maurice Delens)**

**ONG ONEN**

**ORGANISATION NIGERIEENNE DES EDUCATEURS  
NOVATEUR – ONEN**

**STATUTS**



Pour Photocopie Certifiée Conforme  
à l'Original qui nous a été présenté  
Niamey, Le 22 07 2021  
Par le de Me SALAMATOU DJIRO TINNI

# STATUTS- ONG ONEN

## PREAMBULE

Depuis l'indépendance, les défis de développement et de la lutte contre la pauvreté au Niger sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes notamment dans les secteurs sociaux de base comme l'éducation, la santé et l'environnement. Cependant, tout le monde s'accorde à reconnaître les efforts louables consentis par l'Etat dans ces domaines depuis bientôt sept décennies. Aussi, tout récemment au Niger, le programme 3 du PDES 2017-2021, dont l'un des enjeux identifiés est l'amélioration du capital humain. Ce « Développement du capital humain » vise entre autres l'amélioration du niveau d'instruction et de formation de la population à travers notamment i) la prise en charge plus efficace des flux scolaires, universitaire et la formation professionnelle, ii) la prise en charge des jeunes hors du système éducatif, iii) l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'éducation, iv) la gestion et le pilotage plus efficaces des structures en charge de l'éducation et de la formation, vi) le renforcement de la gouvernance et de la coordination du secteur.

Cette politique doit s'ajuster à un contexte social marqué par la prévalence de la pauvreté, une forte croissance démographique et une vulnérabilité importante aux chocs.

La faiblesse des indicateurs tels que les taux de couverture sanitaire, de scolarisation, d'alphabétisation et de dégradation de la diversité biologique, indique que la situation est assez préoccupante. Or, l'édification d'un Etat nécessite une synergie d'actions des différents acteurs publics, parapublics et privés autour des principaux axes de développement définis dans les politiques et stratégies nationales et/ou sectorielles. C'est en considération de ce qui précède et conformément aux dispositions des différents documents de références adoptés dans les secteurs précités que les membres de l'ONG, Organisation Nigérienne des Educateurs Novateurs (ONEN) ont manifesté leur volonté d'œuvrer pour la recherche et l'intégration dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement des schèmes plus efficaces et mieux acceptés par les populations en vue de contribuer à la promotion d'un développement durable au Niger. Pour ce faire l'ONG a adopté de nouveaux principes d'actions reposant sur la contribution à la modernisation du secteur primaire, de la valorisation du secteur informel, la priorisation des secteurs sociaux et la préservation de la diversité biologique qui continue malheureusement à s'éroder. L'ONEN mettra aussi un accent particulier sur la formation professionnelle et technique dans les secteurs porteurs afin de favoriser l'insertion inclusive des jeunes. Enfin, le plan de réponse humanitaire note que la survenance des pandémies comme la COVID-19 est susceptible d'accroître la méfiance au sein des communautés et de perturber le fonctionnement des services essentiels, notamment l'éducation, la santé et/ou l'environnement.



## CHAPITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : De la création et de la dénomination

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°84-06 du 1er mars 1984, portant régime des associations en République du Niger, il est créé entre les personnes qui ont souscrit aux statuts originels désignées comme membres fondateurs et celles qui y adhèrent par arrêté N°00857/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP du 3 décembre 2018 modifiant l'arrêté N°187/MI/AT/DAPJ/SA du 6 juillet 2000, l'ONG dénommée « Organisation Nigérienne des Educateurs Novateurs :ONEN ». Cet arrêté autorise l'ONG ONEN à exercer ses activités au Niger. L'ONEN est à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle. Elle intervient dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'environnement.

### ARTICLE 2 : Du siège social

Le siège de l'ONEN se trouve à Niamey. Il peut être transféré en tout lieu du territoire du Niger sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

### ARTICLE 3 : De la durée

La durée de vie de l'ONG ONEN est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

### ARTICLE 4 : De la mission

L'ONEN a pour mission de promouvoir la mobilisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux pour qu'ils soient catalyseurs d'un développement durable à travers des actions concrètes en faveur de l'Education, de la Santé et de l'Environnement.

### ARTICLE 5(nouveau) : De la vision

Chaque enfant sans discrimination aucune, a droit à une éducation et des soins de santé de qualité, dans un environnement sain et dans un monde de paix.

### ARTICLE 6 : Des objectifs

Les objectifs visés par l'ONEN sont les suivants :

- Promouvoir des actions éducatives novatrices et efficaces, dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'environnement ;
- Œuvrer pour la promotion des Organisations Communautaires de Base (OCB) actives dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès, du maintien, de l'équité et de la qualité de l'éducation ;
- Œuvrer pour le développement de la politique de la gestion décentralisée de l'école ;
- Œuvrer pour l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté responsable au sein des Organisations Communautaires de Base (OCB);

- Conduire des actions de lobbying et de plaider en faveur de l'éducation pour tous, de la santé et de l'environnement ;
- Promouvoir l'accès des jeunes en général et des filles en particulier aux centres de formation professionnelle et technique afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle;
- Contribuer à la promotion et à la consolidation des nouvelles approches éducatives adoptées par les différents ministères en charge de l'éducation, de la formation professionnelle et technique, de la santé communautaire et de l'environnement ;
- Contribuer à la promotion de l'éducation inclusive ;
- Promouvoir les actions de communication pour un changement de comportement dans les domaines de la santé (paludisme, tuberculose, maladies tropicales) et de l'environnement (WASH : eau- hygiène - assainissement, récupération des terres, petite jachère) ;
- Œuvrer pour la préservation de la diversité biologique (valorisation des produits locaux, collecte des déchets des Equipements Electriques et Electroniques).

## CHAPITRE II : DES MEMBRES

### ARTICLE 7 : Des types de membres

L'ONEN dispose de deux (2) types de membres :

- membres fondateurs ;
- membres adhérents.

Est membre fondateur de l'ONEN toute personne signataire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'organisation.

Est membre adhérent de l'ONEN toute personne qui s'est acquittée de ses frais d'adhésion, qui paie régulièrement ses cotisations et qui participe aux activités de l'ONEN. Il peut aussi y avoir des membres d'honneur et des parrains :

La qualité de membre d'honneur est attribuée à toute personne physique ayant rendu des services substantiels à l'Organisation.

L'instance suprême de l'ONEN peut attribuer la qualité de parrain à toute personne physique ou morale pour son appui conseil, technique ou financier en vue de la réalisation de la mission de l'ONEN.




## **ARTICLE 8 : De l'adhésion des membres**

Peut devenir membre de l'ONEN, toute personne physique, sans distinction d'opinion, de sexe, d'âge, d'origine sociale ou ethnique et de religion qui remplit les conditions suivantes :

- Adhérer aux dispositions des présents statuts et règlement intérieur et s'engager à les respecter ;
- Accomplir les formalités d'adhésion et payer régulièrement ses cotisations ;
- Contribuer activement et de manière constructive, dans les limites de ses compétences, à la réalisation des activités de l'ONEN.

## **ARTICLE 9 : Des droits et devoirs des membres**

### **Chaque membre actif a le droit de :**

- être éligible aux différents postes des organes dirigeants de l'ONG ;
- être informé des activités de l'ONG.

### **Chaque membre actif à le devoir de :**

- participer à la vie de l'ONG ;
- payer régulièrement ses cotisations ;
- défendre les idéaux de l'ONG ;
- respecter les dispositions des statuts, du règlement intérieur et des documents de politique de l'ONG ;
- respecter les décisions prises par l'Assemblée Générale et contribuer à leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 10 : De la perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'organisation se perd en cas de:

- ✓ Démission,
- ✓ Radiation,
- ✓ Décès.

La radiation doit être prononcée, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, pour non-respect des principes fondamentaux de l'ONEN ou violation des statuts et règlements. L'intéressé peut s'il le désire, présenter sa défense. La radiation devient définitive lorsqu'elle est entérinée par l'Assemblée Générale, après l'épuisement des voies de recours internes. Le règlement intérieur précisera les procédures et modalités de la perte de la qualité de membre.



## **ARTICLE 11 : Des sanctions disciplinaires**

Les membres indisciplinés sont sanctionnés selon la gravité de leurs actes par les mesures disciplinaires suivantes :

- Le rappel à l'ordre ;
- L'avertissement ;
- La suspension ;
- L'exclusion ;
- La radiation.

Le rappel à l'ordre est prononcé par le Bureau de la Coordination Régionale, l'avertissement par le Bureau Exécutif National, la suspension et l'exclusion par le Conseil d'Administration érigé en conseil de discipline. La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale. Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit avoir la possibilité de préparer sa défense. Le règlement intérieur précisera les procédures et modalités des sanctions disciplinaires des membres.

## **CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 12 : Des instances de l'ONG**

Les instances de l'ONEN sont les suivantes :

- L'Assemblée Générale ;
- La session du Conseil d'Administration;  
La réunion du Bureau de CA ;  
La réunion du Bureau Exécutif National;
- L'Assemblée Régionale ;
- La réunion de la Coordination Régionale.

### **ARTICLE 13: Des organes de l'ONG**

Les organes de l'ONEN sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration(CA) ;
- Le Bureau Exécutif National(BEN);
- Les Bureaux des Coordinations Régionales (BCR) ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

### **ARTICLE 14 : De l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'ONG. Elle est souveraine dans ses délibérations. Elle se réunit en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de nécessité. En session ordinaire, elle est dite électorale et a lieu tous les cinq (5) ans. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration. Cette convocation peut être motivée par la demande d'au moins 2/3 des membres du CA ou des 2/3 des Bureaux des Coordinations Régionales.

### **ARTICLE 15: Des attributions de l'AG**



L'AG a pour attributions de :

- définir les politiques et les orientations de l'organisation ;
- élire les membres du Conseil d'Administration ;
- élire les membres du Bureau Exécutif National ;
- désigner le commissaire aux comptes ;
- délibérer sur les rapports moral et financier du Conseil d'Administration ;
- amender et adopter les statuts et le règlement intérieur de l'organisation ;
- adopter le code de conduite de l'organisation ;
- se prononcer sur la réintégration, l'exclusion ou la radiation d'un membre de l'ONG;
- fixer le montant des frais d'adhésion et le taux des cotisations des membres.

**ARTICLE 16:** De la composition de l'Assemblée Générale

L'AG est composée de membres fondateurs et de membres adhérents. Les partenaires de l'ONEN peuvent participer aux assises de l'Assemblée Générale à titre d'observateurs. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée un (01) mois avant sa tenue avec mention obligatoire de l'ordre du jour aux Bureaux des Coordinations régionales, aux membres fondateurs et aux commissaires aux comptes.

**ARTICLE 17 :** Du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation et de contrôle de l'organisation. Il veille à l'application de la politique générale de l'ONG telle qu'édictée par l'Assemblée Générale. Le mandat du CA est de cinq (5) ans renouvelable. La fonction de membre du Conseil d'Administration n'est pas rémunérée. Toutefois, l'ONG prend en charge les frais de session et ceux du voyage et de l'entretien à tout membre du Conseil d'Administration en mission lorsque les nécessités de service l'exigent. Un membre de l'ONG est également rémunéré pour tout travail accompli en dehors de sa fonction d'administrateur. Les attributions du CA seront précisées dans le Règlement Intérieur.

**Article 18 :** De la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres fondateurs, de membres adhérents et les Coordonnateurs Régionaux. Il compte treize (13) membres. Les membres fondateurs et les membres adhérents sont élus en AG.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de cinq (5) membres :

- Un président;
- Un Vice-président;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Chargé des relations avec les autres organes ;
- Un Secrétaire chargé de l'information, de la communication et de la documentation.

**Tout poste du bureau peut être occupé par une femme.**

Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation du président. Il peut être convoqué en session extraordinaire par le président à sa demande ou à celle des 2/3 de ses membres. Le bureau du CA se réunit



une (1) fois par trimestre. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ; tout membre ou délégué ne peut avoir qu'une seule voix. En cas de vacance de deux postes au moins au sein du Bureau du CA, un conseil est convoqué pour pourvoir aux postes vacants.

**ARTICLE 19:** De la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration prennent fin :

- à l'expiration du mandat ;
- après une démission ;
- pour incapacité d'exercer la fonction ;
- suite à la perte de la qualité de membre de l'ONG ;
- suite à un décès.

**ARTICLE 20 :** Du Bureau Exécutif National de l'ONEN (BEN/ONEN)

Le BEN/ONEN est l'organe de conception, de gestion, de coordination et de mise en œuvre des projets/programmes de l'ONG et/ou de ses partenaires. Il est placé sous la tutelle du Conseil d'Administration. Le BEN présente pour approbation au CA en début de chaque année un plan d'actions annuel d'activités. Aussi, il présente en cours d'année un bilan mi-parcours et en fin d'année un bilan annuel. Le BEN/ONEN est chargé de la recherche et de la gestion des ressources nécessaires au fonctionnement de l'organisation et à la mise en œuvre des projets/Programmes. A cet effet, il recrute avec l'accord du Conseil d'Administration le personnel technique et administratif clé de l'ONG et de ses projets. Le Bureau Exécutif National comprend sept (7) membres tous élus par l'AG pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable. Les membres du BEN sont :

1. Un Secrétaire Exécutif ;
2. Un Assistant Administratif ;
3. Un Trésorier Général ;
4. Un chargé des questions d'Education scolaire ;
5. Un chargé des questions d'Education sanitaire ;
6. Un chargé des questions d'Education environnementale ;
7. Un chargé du développement institutionnel et des relations avec les partenaires.

**NB :** La composition du BEN doit respecter le genre.

Les attributions des membres du BEN/ONEN et du cabinet d'audit faisant office de Commissaire aux Comptes seront précisées dans le Règlement Intérieur. Le BEN/ONEN se réunit en session ordinaire une (1) fois par mois sur convocation de son Secrétaire Exécutif. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, chaque membre ne pouvant avoir qu'une seule voix. En cas de vacance d'au moins trois postes au sein du BEN/ONEN, une AG extraordinaire est convoquée pour pourvoir aux postes vacants dans les six (6) mois qui suivent la constatation de la vacance des postes.

**ARTICLE 21 :** Des Coordinations Régionales



Les Coordinations Régionales (CR) représentent l'ONEN au niveau des régions. Les Bureaux des Coordinations Régionales (BCR) sont mis en place en Assemblée Générale Régionale pour le même mandat que le Bureau Exécutif National.

Le Bureau de la Coordination Régionale (BCR) de sept (7) membres est composé de :

1. Un Coordonnateur ;
2. Un Secrétaire Général ;
3. Un Trésorier Général ;
4. Un chargé des questions d'Education scolaire ;
5. Un chargé des questions d'Education sanitaire ;
6. Un chargé des questions d'Education environnementale ;
7. Un chargé de la Communication et des Relations avec les partenaires.

**NB** : La composition du BCR doit respecter le genre.

Deux Commissaires aux comptes sont élus en dehors du bureau.

Les attributions des membres du BCR et des Commissaires aux Comptes seront précisées dans le Règlement Intérieur. Les BCR gèrent les ressources mises à leur disposition pour leur fonctionnement et pour la mise en œuvre des projets/programmes de l'ONG et/ou de ses partenaires au niveau régional. Les BCR peuvent passer des contrats de prestation avec des partenaires intervenant au niveau régional sous le contrôle du Bureau Exécutif National.

#### **ARTICLE 22** : Du cumul de postes au sein des organes

Nul ne peut être à la fois membre du Bureau du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif National. Tout membre du bureau d'une Coordination Régionale qui accepte un poste du BEN/ONEN démissionne automatiquement de son poste du BCR.

#### **ARTICLE 23** : Du Commissariat aux Comptes

Le Commissariat aux Comptes (CC) est l'organe de contrôle interne de l'ONG. Il se compose de deux (2) membres élus en AG (niveau central et régional). Les Commissaires aux comptes ne peuvent être membres d'aucun organe de l'ONEN. Les Commissaires aux comptes sont chargés de contrôler la gestion de l'ONG. Ils peuvent, à tout moment, prendre connaissance et/ou réclamer toute pièce relative à la comptabilité de l'ONG. Ils veillent au respect des programmes d'activités définis par l'Assemblée Générale et à celui des dispositions comptables et financières de l'ONG. Les Commissaires aux comptes rédigent annuellement un rapport qui corrobore leurs observations et suggestions sur la gestion de l'ONG.

Ils présentent leur rapport :

- au niveau central : aux réunions du CA et à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ;
- au niveau régional, aux réunions du BCR et à l'Assemblée Régionale.

Cependant, pour le respect des dispositions de l'Etat en vigueur, le BEN/ONEN soumet à l'AG pour approbation un cabinet d'audit pour faire l'audit global et la certification des comptes de la structure.

#### **ARTICLES 24 : Des délibérations**

Les délibérations des organes de l'ONEN sont approuvées :

- par consensus ;
- à main levée ;
- à bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre ou délégué ne peut avoir qu'une seule voix.

**ARTICLE 25 :** Le règlement intérieur précise les autres modalités de fonctionnement de l'ONG.

### **CHAPITRE IV : DU PATRIMOINE DE L'ONEN**

#### **ARTICLE 26 : Des ressources**

Les ressources de l'ONEN proviennent:

- des frais d'adhésion ;
- des cotisations des membres ;
- des marchés exécutés et des services prestés par l'ONG ;
- des dons, legs et subventions provenant des sources publiques ou privées dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'ONG;
- des indemnités perçues en contrepartie des prestations fournies à des tiers ;
- des intérêts des capitaux ou du produit des biens appartenant à l'organisation;
- de toute autre ressource autorisée par les textes réglementaires.

#### **ARTICLE 27 : Des réformes et des dons**

Les modalités des réformes des biens meubles ou des dons des ressources amorties de l'ONEN sont fixées par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 28: Du dépôt des fonds**

Les fonds de l'ONEN sont logés dans des comptes ouverts en son nom dans des banques ou institutions assimilées.

#### **ARTICLE 29 : De la représentation et des signatures**

L'ONG est valablement engagée vis-à-vis des tiers. Les comptes de l'ONEN fonctionnent sous la signature conjointe du Président du CA et du Secrétaire Exécutif National ; au niveau régional, par les signatures du Coordinateur Régional et du trésorier général. La combinaison des signatures sera précisée par le Règlement intérieur.



**ARTICLE 30 : De la vérification des comptes**

Les comptes abritant les fonds propres et ceux des projets de l'organisation sont vérifiés par une société fiduciaire reconnue et mandatée par le conseil d'administration ou un partenaire financier.

**CHAPITRE V : DES DISPOSITONS FINALES**

**ARTICLE 31 : De l'affiliation**

L'ONEN peut s'affilier ou entretenir des relations de coopération et d'échanges dans les domaines de ses interventions, avec toute organisation ou réseau d'organisations visant les mêmes objectifs à condition de conserver son autonomie.

**ARTICLE 32 : De la dissolution**

L'ONEN ne peut être dissoute que par une autorité compétente ou une Assemblée Générale convoquée à cet effet à la demande d'au moins 2/3 de ses membres. Faute de quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée au cours de laquelle la dissolution de l'ONG peut être prononcée après un vote au scrutin secret à la majorité des 3/4 des membres présents.

**ARTICLE 33 : De la liquidation et de l'attribution des biens**

En cas de dissolution de l'ONEN prononcée par l'assemblée générale, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ONG. L'actif est attribué à une ou plusieurs organisations similaires ou reconnues d'utilité publique.

**ARTICLE 34: De la modification des statuts**

Les présents statuts de l'ONEN ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et à condition qu'une proposition en ce sens ait été préalablement inscrite à son ordre du jour lors de sa convocation.

Lus et adoptés le 24 juillet 2021

Pour l'Assemblée Générale

Le Président de séance

Elh. Boureima Djibo

Pour Photocopie Certifiée Conforme  
à l'Original qui nous a été présenté  
Niamey, le 22 07 2021